

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@nantesmetropole.fr

Nantes, le 18 juin 2021,

Livraisons en ville : de nouvelles mesures pour répondre aux objectifs de Transition énergétique



La logistique urbaine durable désigne les échanges de marchandises liés à l'approvisionnement de la ville, dans les meilleures conditions et en réduisant la congestion, la pollution, le bruit, l'encombrement urbain... C'est un enjeu important pour Nantes Métropole, dont le territoire connaît une explosion des livraisons à domicile. En lien avec les objectifs de la feuille de route Transition énergétique, adoptée en 2018 par les élus, la collectivité continue de mettre en place des actions pour une logistique urbaine plus durable. Parmi elles, le lancement le 11 juin 2021, d'une démarche de co-construction d'un pacte logistique urbaine avec de nombreux acteurs engagés.

Est considéré comme un projet de logistique urbaine durable, toute solution qui facilite à la fois le stockage, la distribution, l'approvisionnement, la circulation et l'évacuation de marchandises dans la ville, et de manière plus écologique et respectueuse de la qualité de vie.

Les enjeux sont :

- économiques, avec le développement de l'e-commerce et la livraison de repas à domicile ;
- environnementaux : le transport de marchandises en ville représente 20 % du trafic, 30 % de l'occupation de la voirie et 50 % des émissions de particules fines liées à la circulation ;
- sociétaux, urbains...

Nouveauté : un pacte de logistique urbaine

Pour organiser la logistique, Nantes Métropole dispose de leviers d'actions (réglementation, planification, gestion de l'espace public, proposition d'aides...). Par ailleurs, les évolutions dépendent également des acteurs privés, c'est pourquoi la collectivité s'engage dans **l'élaboration d'une feuille de route co-construite avec les acteurs du territoire.**

Ainsi, le 11 juin 2021, une première réunion a été organisée entre Nantes Métropole et plusieurs de ses partenaires pour l'élaboration d'un pacte de logistique urbaine, l'occasion de mettre en place de nouvelles actions en faveur d'une logistique urbaine plus durable. Plus de 100 personnes étaient présentes à ce temps de lancement, présidé par Thibaut Guiné, élu délégué à la logistique urbaine. Toutes ont pu s'inscrire aux ateliers de travail qui démarreront en septembre, associant acteurs publics et privés de la logistique. L'objectif est de co-construire ce pacte, avant sa signature, prévue à l'été 2022.

« Ce temps collectif nous a permis de poser les bases de notre réflexion autour d'une nouvelle logistique urbaine. Cette nouvelle logistique, construite dans la continuité de la nouvelle réglementation de livraison en centre-ville, sera moins carbonée pour répondre aux défis environnementaux de la métropole et de ses 24 communes. »

Thibaut Guiné, Conseiller métropolitain délégué à la logistique urbaine

Les acteurs impliqués :



L'objectif du pacte est de créer un environnement favorable pour que le transport de marchandises en ville soit mieux intégré dans le tissu urbain et plus écologique. Ce sera aussi un levier pour sensibiliser les consommateurs sur les impacts environnementaux et sociaux de la logistique et améliorer les conditions de travail des livreurs. Le ministère de la Transition écologique a l'ambition d'accompagner 50 collectivités dans l'élaboration de pactes de logistique urbaine via le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD). Nantes Métropole est la première collectivité à officialiser son engagement dans ce programme [InterLUD](#) et bénéficiera ainsi d'une aide méthodologique et financière pour mettre à l'élaborer son pacte.

Nouvelle réglementation des livraisons en centre-ville : elle s'applique à partir du 15 septembre 2021

Bien qu'il soit nécessaire à l'activité urbaine, le transport de marchandises en ville représente du trafic, de l'occupation de voirie et des émissions de particules fines liées à la circulation. C'est pourquoi la métropole fait évoluer la réglementation pour favoriser la qualité de vie.

Concrètement, la réglementation va évoluer dans les **aires piétonnes, les zones rouges de stationnement et la ZTL (Zone à Trafic Limité)**. Tous les véhicules de livraison dits « propres », c'est-à-dire roulant à l'électrique, au GNV ou à l'hydrogène, pourront livrer dans ces zones de 4h à 23h. La livraison à vélo est bien entendu autorisée. Pour les autres véhicules, les livraisons devront être effectuées entre 4h et 11h30 du matin.

	
<p>Avec un véhicule à énergie alternative*, livraisons autorisées toute la journée de 4h à 23h.</p> <p><small>*(électrique, gnv, hydrogène, vélo)</small></p>	<p>Avec un autre véhicule, livraisons autorisées uniquement le matin de 4h à 11h30.</p>

La nouvelle réglementation ne change pas les règles actuellement en vigueur pour les commerçants qui s'approvisionnent avec leur propre véhicule et les artisans.

Toutes les informations sont en ligne sur maisontranquillite.nantes.fr pour connaître les facilités de stationnement, obtenir un badge d'accès ou un disque de stationnement.